

A V I S

de la Chambre des Fonctionnaires et Employés publics

sur le

projet de règlement grand-ducal con-
cernant l'abattement accordé par les
pharmaciens à l'assurance maladie

Par dépêche du 10 novembre 1993, Madame le Secrétaire d'Etat à la Sécurité sociale a demandé, comme d'habitude et de manière stéréotype "dans les meilleurs délais", l'avis de la Chambre des Fonctionnaires et Employés publics sur le projet de règlement grand-ducal spécifié à l'intitulé.

Ce projet a pour but de fixer l'abattement accordé annuellement par les pharmaciens à l'assurance maladie dans le cadre des mesures d'assainissement prises à la fin de l'année 1982. Comme pour les années précédentes, cet abattement est fixé à cinq pour cent par rapport aux prix de vente officiels, après déduction de la taxe sur la valeur ajoutée.

Le projet diffère par rapport au passé en ce qu'il prévoit à l'article 3 une réduction de l'abattement de cinq à deux et demi pour cent si le pharmacien communique à l'union des caisses de maladie, sur support informatique, l'identification de la personne protégée, du prescripteur, de l'ordonnance ainsi que du médicament.

Si l'on sait que l'abattement de cinq pour cent a permis l'année passée à l'union des caisses de maladie de faire une économie de plus de 100 millions de francs, on doit relever que la réduction de cet abattement de cinq à deux et demi pour cent provoquera une augmentation des dépenses de l'union des caisses de maladie d'environ 50 millions, et ceci à un moment où l'assurance maladie affiche des déficits croissants.

Pour les pharmaciens, par contre, cette réduction de l'abattement équivaldra à une augmentation des revenus de 50 millions, ce qui fait environ 700.000 francs par pharmacie et par année.

Au vu de ces chiffres, la Chambre est d'avis que le Gouvernement est prêt à payer cher, trop cher la volonté des pharmaciens à s'informatiser. Ceci est d'autant plus scandaleux que le Gouvernement avait la possibilité d'imposer l'informatisation aux pharmaciens par le biais de la loi du 27 juillet 1992 portant réforme de l'assurance maladie.

L'informatisation permettrait d'ailleurs de fournir à l'Union des Caisses de Maladie le chiffre d'affaires réalisé par les différentes pharmacies, ce qui permettrait, tout comme pour les médecins, de contribuer à l'imposition équitable de tous les acteurs intervenant dans le domaine de la sécurité sociale.

Il ne faut pas oublier non plus que l'informatisation des officines ne rend pas seulement service à l'union des caisses de maladie, mais également aux pharmaciens eux-mêmes puisqu'elle leur permet une gestion plus rationnelle, plus efficace et plus aisée de leur commerce. La Chambre ne voit pas pourquoi les assurés devraient financer ces investissements-là. Est-ce qu'ils devront payer par la suite également les investissements en moyens informatiques des autres fournisseurs?

Faut-il rappeler en outre que les pharmaciens profitent d'une situation de rente ne connaissant pas la concurrence provoquée par une augmentation du nombre des officines, limité par la loi, et qu'ils peuvent ainsi se prévaloir d'une situation tout à fait exceptionnelle, non seulement dans notre système d'assurance maladie, mais même dans notre système économique?

Dans ce contexte, la Chambre désire attirer l'attention sur l'augmentation des frais pharmaceutiques dans le cadre de l'assurance maladie pendant les dernières années. Cette augmentation a une toute autre signification que celle constatée chez les autres fournisseurs.

En effet, la hausse des dépenses chez la plupart des fournisseurs, qu'il s'agisse des médecins et médecins-dentistes, des masseurs, etc., est en grande partie due à l'augmentation du nombre de ces fournisseurs. Ainsi, le nombre des médecins-dentistes est passé de 71 en 1980 à 175 en 1990, ce qui correspond à une augmentation de 146% en dix ans. La conséquence en est que, malgré une forte hausse

des dépenses de l'assurance maladie, le revenu de ces fournisseurs a stagné, voire régressé.

Pour les pharmaciens, la situation est différente. Leur nombre n'a pas varié et la hausse moyenne annuelle 83-91 de 7,5% des frais pharmaceutiques, constatée par l'Inspection Générale de la Sécurité Sociale, s'est automatiquement traduite par une hausse des revenus des pharmaciens du même ordre de grandeur.

L'année passée déjà, la Chambre des Fonctionnaires et Employés publics s'est étonnée du fait que le Gouvernement n'ait pas jugé nécessaire, dans le cadre de la loi portant réforme de l'assurance maladie, d'imposer une quelconque contribution des pharmaciens à l'assainissement de l'assurance maladie.

Pour bien mesurer l'importance de cet oubli, on n'a qu'à considérer les milliards d'économies que le ministre allemand de la santé a réussi à réaliser par sa loi dans le domaine des frais pharmaceutiques.

La Chambre ne peut accepter l'article 3 du projet de règlement sous avis.

Ainsi délibéré en séance plénière le 30 novembre 1993.

Le Secrétaire,



Le Président,

